

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 35

L'an deux mille seize, le trente juin à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE
Date de la convocation : 23 juin 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

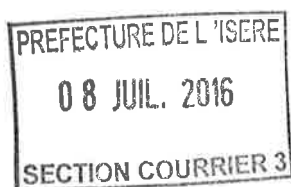
Résultat du vote
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

**OBJET : Portage travaux accès Alpage
Chapareillan**

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ, Eric GRUBY à Jean Pierre ZURDO, Jacques RICHEL à Denis SEJOURNE

Le Président,



CONSIDERANT que l'Alpette de Chapareillan est un alpage de 240 hectares situé sur la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, sur la commune de Chapareillan. Cet alpage est aujourd'hui utilisé par un Groupement Pastoral composé de 10 éleveurs qui amènent au total environ 160 bovins et 100 ovins. La moitié des bovins montés sur l'alpage provient d'éleveurs d'Entremont le Vieux, l'autre moitié des éleveurs du secteur de Chapareillan. Les ovins appartiennent à un éleveur de St Marie du Mont.

Pour accéder à cet alpage, les éleveurs doivent emprunter un sentier très accidenté pendant plus d'une heure de marche. Régulièrement des animaux se blessent lors de la montée ou de la descente à l'alpage, et la sécurité des alpagistes est également menacée.

Le Groupement Pastoral a donc émis il y a déjà quelques années le souhait et a soulevé la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'alpage afin de maintenir son utilisation ; l'état du chemin se dégradant d'année en année.

Le chemin qui mène à l'alpage se situe sur la commune d'Entremont le Vieux, et donc sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. En revanche l'alpage se situe et est propriété de la commune de Chapareillan.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en prenne la maîtrise d'ouvrage. Ce projet sera inscrit au programme du plan pastoral territorial de Chartreuse (PPT), ce qui en assurera un financement à 70%.

Il est proposé au Conseil Communautaire le principe du partage des 30% restant à charge, selon une répartition à 50% pour la commune de Chapareillan, et 50% pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. La Commune de Chapareillan délibérera conjointement le 30 juin sur ce même principe de maîtrise d'ouvrage et de co-financement.

Une convention sera établie en fin de travaux afin d'arrêter les montants restant à charge, subventions déduites des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette prise de maîtrise d'ouvrage, et à en engager les démarches.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de portage financier, qui sera établie avec la commune de Chapareillan, et tous documents y afférents.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 1^{er} juillet 2016,

Le Président,



Denis SEJOURNE